

Département du Tarn-et-Garonne

Commune  
RÉALVILLE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-06-05-D

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
(POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/06/2025

Étaient présents : MOURGUES André, GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, BAYOL Bernard, PECHARMAN Nadine, TEYSSIÉ Jean-Pierre, GAFFARD Frédéric, GIRAUDO Sonia, RAYNALDY Ilona, AGUILERA Samuel.

Étaient excusés : TERRAL Denis, JAMMES Alain, PINOT Sara, LAVERGNAT Bénédicte.

Étaient Absents : DA COSTA Marie-Claude, GUILLAUMIN Vincent, BOREL Cédric, LACOSTE Marie-Cécile.

Monsieur Samuel AGUILERA en qualité de secrétaire.

**OBJET : CANTINE / TARIFS ANNEE SCOLAIRE de septembre 2025 à juillet 2026.**

VU le décret n° 2006-753 du 29/06/2006 (paru au JO du 30/06/2006) relatif au prix de la restauration scolaire et donnant aux collectivités la liberté d'augmenter leur prix (sans toutefois dépasser le coût par usager résultant des charges de fonctionnement du service après déduction des subventions de toute nature) ;

Considérant la volonté d'établir le prix du repas de cantine au plus près des coûts d'alimentation, sachant que les couts de personnel, de frais de fonctionnement (eau-électricité-chauffage) et d'entretien ou réparation sont pris en charge en totalité par la commune ;

Monsieur le Maire propose d'adapter équitablement, un prix différencié entre les élèves de maternelle et de primaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- **DE FIXER** le prix des repas de la cantine, pour l'année scolaire de septembre 2025 à juillet 2026 inclus, comme suit :
  - Tarif du repas de maternelle : 3 € 60
  - Tarif du repas de primaire : 3 € 80
  - Tarif du repas Adultes : 7 € 20

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

André MOURGUES



La secrétaire de séance,

Samuel AGUILERA

Publié sur le site internet de la commune [realville.fr](http://realville.fr) le : 20/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

